

MARCHER POUR « UN STATUT POUR TOUS ET TOUTES » SOUS P6:

les droits et risques

Songez-vous à participer à la marche ce 18 mai pour revendiquer la fin des déportations? Il est possible que les images de la répression policière dans les médias vous fassent hésiter. *Voici des infos sur la marche pour vous encourager à y participer!*

LA MARCHÉ « UN STATUT POUR TOUTES ET TOUS », C'EST QUOI?

La marche pour un Statut pour toutes et tous est un événement festif et revendicateur, destiné aux gens et aux familles, et ouvert à tou-te-s, quel que soit votre statut, âge, et mobilité. Nous souhaitons que cette marche soit accessible pour tout le monde, en particulier pour les personnes qui sont directement affectées par les politiques frontalières répressives. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des suggestions ou des demandes spécifiques par rapport à l'accessibilité.

Depuis sa première marche en 2004, il n'y a jamais eu une seule intervention policière lors d'une manifestation pour un «Statut pour toutes et tous!» Même en 2012, au point culminant de la plus grande mobilisation des étudiantEs jamais vue dans l'histoire du Québec, face à la répression policière ciblant les marches étudiantes, les organisateurs de la campagne «Un Statut pour tous et toutes!» ont refusé de partager leur itinéraire à l'avance avec le SPVM. Malgré le fait qu'ils/elles soient allés à l'encontre de la Loi spéciale (projet de loi 78), la police n'a pas interféré durant la marche.

LE RÈGLEMENT P-6 : UNE LOI POUR FAIRE TAIRE

Bien que les lois provinciales anti-manifestation aient été retirées par le nouveau gouvernement à l'automne dernier, les amendements apportés par la Ville de Montréal au règlement municipal P6 ont conservé la plupart de leurs principes; notamment, l'obligation des organisateurs de soumettre et faire approuver leur itinéraire par la police. Le règlement P6 interdit également les masques dans les manifestations.

La police se sert du règlement pour cibler et arrêter certaines marches – surtout celles du mouvement étudiant, les militantes, et celles qui portent à la confrontation – tandis qu'elle permet à d'autres de procéder. Certains gens portant des masques ont été ciblés, d'autres ont porté des masques sans problème. En effet, P-6 donne à la police le pouvoir arbitraire de décider qui peut et qui ne peut pas marcher – quelles revendications politiques sont à permettre et lesquelles à censurer – sur les rues de Montréal.

LA RÉSISTANCE À P-6

Des gens en grand nombre continuent de marcher en défi à ce règlement répressif, manifestent sans l'accord de la police et portent des masques. Des organismes supportent les gens dans la rue et parlent ouvertement contre P6, avec plus que 80 allant même jusqu'à annoncer leur intention de défier le règlement puisqu'il viole les principes fondamentaux de la liberté.

En solidarité avec d'autres à Montréal qui font face à la répression policière et à partir d'un engagement profond dans les principes de liberté et de justice, la coalition Statut pour tous et toutes ne fournira pas l'itinéraire à la police. De plus, nous encourageons les gens à porter des masques, et ce dans la lignée d'une tradition de longue date et dans un geste de support symbolique avec les membres de notre communauté qui sont sans statut et ne peuvent, bien souvent, pas sortir en public à visage découvert.

CONSÉQUENCES DE P6

Nous ne croyons pas que notre position de principe sur P6 va entraîner une altercation avec la police lors de

notre marche. Les organismes membres de Statut pour tous et toutes ont organisé des marches familiales dans les derniers mois sans remarquer de présence ni d'interférence policière.

P6 relève du règlement municipal et non du code criminel et une infraction en vertu de P6 n'est pas un crime. Le résultat sera une contravention et non des accusations criminelles. Légalement, ceci est comparable à une contravention pour stationnement.

Les amendes de P6 varient entre 500\$ et 1000\$ pour une première offense. Les militants et groupes étudiants qui ont défié P6 contestent les amendes reçues en vertu de P6 et ont refusé de payer. Dans les faits, dans les cours de justice, les juges devront se prononcer sur la constitutionnalité (légalité) de ce règlement. Si la cour juge P6 inconstitutionnel, comme nous le croyons, la loi sera invalidée et personne n'aura à payer. La question prendra probablement quelques années avant qu'une décision finale ne soit rendue, années durant lesquelles la contravention est suspendue.

APPLICATION DE P6 : CE À QUOI DEVRAIT RESSEMBLER L'INTERVENTION POLICIÈRE

Lors de la prise de décision qu'une marche viole le règlement P6, la police doit faire une annonce et dire aux marcheurs de quitter avant de faire une intervention.

Dans les marches où P6 a été appliqué et où les gens ont refusé de quitter, la police a soit remis des contraventions sur place ou emmené les manifestants dans un poste de police pour y remettre les constats d'infractions. Dans tous les cas, la police a demandé aux participants leurs noms et adresses. Si la police a un doute sur la véracité de l'information donnée, elle peut demander une preuve. Si la personne appréhendée refuse de remettre à la police son nom et adresse ou refuse d'en donner la preuve si la police le demande, la police pourra détenir cette per-

sonne jusqu'à ce qu'elle remette son nom et adresse ou/et la preuve.

ACCUSATIONS CRIMINELLES

Cependant, il y a des actions qui pourraient mener à des accusations criminelles qui auraient des impacts beaucoup plus importantes sur les statuts d'immigration (perte de la résidence permanente, obstacle à l'obtention de celle-ci ou de la citoyenneté): essayer de résister à son arrestation ou se sauver d'un agent de police qui tente de les arrêter, agresser un policier (lancer des bouteilles de plastique vide ou autre objets) ou donner une fausse identité à la police.

PARTICIPER À LA MARCHÉ

Même si nous croyons que cette marche sera parfaitement sécuritaire, nous ne voulons prendre aucun risque.

Nous avons, en conséquence, préparé une série de précautions sécuritaires. Celle-ci inclut des algorithmes de prise de décision pour les équipes de gestion et des personnes désignées pour les contacts avec la police dans chaque contingent. Si nous croyons que la marche est en voie de devenir non sécuritaire, cela sera communiqué aux participants de sorte que tous ceux qui le veulent ou le doivent puissent quitter.

Les participants à la marche devraient rester vigilants et attentifs à la situation et aux annonces faites par les organisateurs et/ou la police. Tel que mentionné ci-haut, la police est supposée annoncer que la marche est en violation du règlement P6 avant de prendre quelque action. Les participantEs devraient donc pouvoir quitter avant toute intervention.

Nous suggérons en plus aux personnes qui se sentiraient tout de même inquiètes de venir à la marche avec unE partenaire, quelqu'un en qui elles ont confiance., de sorte que vous puissiez vous surveiller l'unE et l'autre et vous assurer que la situation est sécuritaire pour les deux.

Avec solidarité
Comité d'accessibilité,
sécurité et solidarité de la coalition statut pour tous et toutes.

